

→ Visa de tourisme

Dossier à fournir :

1. Le formulaire de demande de visa soigneusement rempli et intégralement renseigné en deux (02) exemplaires <http://www.consulatalgerie-lyon.org/formulaire/formulairevisa.pdf>
2. Le passeport de validité supérieure à six (06) mois + photocopies de la page photo et adresse.
3. Deux photos d'identité récentes.
4. Une attestation d'hébergement délivrée et certifiée par les services municipaux algériens ou réservation d'hôtel confirmée.
5. Un justificatif de ressources (exp. fiche de paie) + photocopie.
6. Une attestation d'assurance voyage couvrant l'accident et le rapatriement durant tout le séjour du demandeur en Algérie.

S'il s'agit d'un voyage de groupe (exp. les voyages organisés pour le sud algérien), fournir également:

- La prise en charge d'une agence de tourisme algérienne.
- Une attestation de voyage délivrée par l'agence française où le voyage a été acheté.
- Si le voyage est acheté en Algérie, présenter uniquement la prise en charge de l'agence de tourisme algérienne.

✓ Délais de délivrance :

Les délais de délivrance de visas sont fixés à 14 jours à compter de la date de dépôt du dossier. La présence de l'intéressé est exigée au dépôt et au retrait.

Tarifs :

Les formalités de visa sont soumises au paiement de droits de chancellerie dont le montant est en fonction de la nationalité du demandeur.

A titre indicatif, les ressortissants français doivent s'acquitter de :

- 85€ en espèces pour un séjour de 30 jours.
- 125€ en espèces pour un séjour de 90 jours (visa réservé aux professionnels).

Pour les ressortissants d'autres pays, se renseigner auprès du service des visas.

Horaires :

Le dépôt des demandes :
du mardi au samedi :
de 08h30 à 11h30 uniquement .

Le retrait des visas :
du mardi au vendredi : 15h30 à 16h00 .
le samedi :
de 14h30 à 15h00 .

→ Visa d'affaire

Ce type de visas est délivré uniquement dans le cadre des déplacements professionnels.

Dossier à fournir :

1. Le formulaire de demande de visa soigneusement rempli et intégralement renseigné en deux (02) exemplaires <http://www.consulatalgerie-lyon.org/formulaire/formulairevisa.pdf>
2. Le passeport de validité supérieure à six (06) mois + photocopies de la page d'identité et adresse.
3. Deux photos d'identité récentes.
4. Un ordre de mission de l'organisme employeur.
5. Une invitation de l'organisme partenaire algérien.
6. Une attestation d'assurance voyage couvrant l'accident et le rapatriement (cette mesure ne s'applique pas aux diplomates et toute personnalité invitée dans un cadre officiel).

✓ Délais de délivrance :

Les délais de délivrance sont fixés à 14 jours à compter de la date de dépôt du dossier. La présence de l'intéressé est exigée au dépôt et au retrait.

Tarifs :

Les formalités de visa sont soumises au paiement de droits de chancellerie dont le montant est en fonction de la nationalité du demandeur.

A titre indicatif, les ressortissants français doivent s'acquitter de :

- 85€ en espèces pour un séjour de 30 jours.
- 125€ en espèces pour un séjour de 90 jours (visa réservé aux professionnels).

Pour les ressortissants d'autres pays, se renseigner auprès du service des visas.

Horaires :

Le dépôt des demandes :
du mardi au samedi : de 08h30 à 11h30 .

Le retrait des visas :
du mardi au vendredi : 15h30 à 16h00 .
le samedi :
de 14h30 à 15h00 .

→ Visa familial

Dossier à fournir :

1. Le formulaire de demande de visa soigneusement rempli et intégralement renseigné en deux (02) exemplaires <http://www.consulalgerie-lyon.org/formulaire/formulairevisa.pdf>
 2. Le passeport de validité supérieure à six (06) mois + photocopies de la page photo et adresse.
 3. Deux photos d'identité récentes.
 4. Une attestation d'hébergement délivrée et certifiée par les services municipaux algériens ou réservation d'hôtel confirmée.
 5. Un justificatif de ressources (exp. fiche de paie) + photocopie.
 6. Une attestation d'assurance voyage couvrant l'accident et le rapatriement.
- Pour un conjoint d'Algérien, fournir également la pièce d'identité algérienne du conjoint et la copie du livret de famille (**présenter l'original de chaque document**).

→ Visa pour enfants mineurs

Pour toute demande de visa aux mineurs, la présentation d'une autorisation paternelle (+ une photocopie) est obligatoire, sauf pour les enfants de parents divorcés dont la mère jouit de la garde exclusive de l'enfant . (Dans ce cas, présenter l'acte de divorce + une photocopie du jugement octroyant la garde exclusive de l'enfant).

✓ Délais de délivrance :

Les délais de délivrance sont fixés à 14 jours à compter de la date de dépôt du dossier. La présence de l'intéressé est exigée au dépôt et au retrait.

Tarifs :

Les formalités de visa sont soumises au paiement de droits de chancellerie dont le montant est en fonction de la nationalité du demandeur.

A titre indicatif, les ressortissants français doivent s'acquitter de :

- 85€ en espèces pour un séjour de 30 jours.
- 125€ en espèces pour un séjour de 90 jours (visa réservé aux professionnels).

Pour les ressortissants d'autres pays, se renseigner auprès du service des visas.

Horaires :

Le dépôt des demandes :
du mardi au samedi :
de 08h30 à 11h30 uniquement .

Le retrait des visas :
du mardi au vendredi : 15h30 à 16h00 .
le samedi :
de 14h30 à 15h00 .